



Publié par le Centre International de
Référence pour les droits de l'enfant privé
de famille (SSI/CIR)

BULLETIN

« Children's voices in surrogacy law » (*La voix des enfants dans la législation sur la maternité de substitution*) : un projet de recherche novateur au Royaume-Uni visant à mettre l'opinion des enfants au premier plan.

Dans cet entretien, Dr. Katherine Wade, Prof. Kirsty Horsey, et Dr. Zaina Mahmoud, qui forment ensemble l'équipe du projet [Children's Voices in Surrogacy Law](#) (*La voix des enfants dans la législation sur la maternité de substitution*) donnent un aperçu de l'objectif et des activités de ce projet qui s'est inscrit dans un contexte de maternité de substitution réglementée faisant actuellement l'objet d'une réforme.

1. Comment le projet *Children's Voices in Surrogacy Law* a-t-il vu le jour et pourquoi se concentre-t-il sur les enfants plutôt que sur les autres parties impliquées dans la maternité de substitution ?

*Children's Voices in Surrogacy Law*¹ vise à remédier aux lacunes de la recherche sur la législation en matière de maternité de substitution au Royaume-Uni. Si, au cours des dernières années, des recherches ont été menées pour recueillir l'avis d'autres parties sur les accords de maternité de substitution à caractère national², telles que les mères porteuses, les parents d'intention et les professionnels concernés, l'opinion des enfants sur cette législation est restée relativement méconnue. Dans le cadre de ce projet, l'avis des enfants sur la législation actuelle et sur la nécessité de la réformer a été sollicité. Au Royaume-Uni, les accords de maternité de substitution à caractère national sont [légaux](#) tant qu'il n'y a pas

d'implication d'une tierce partie commerciale et que les mères porteuses peuvent demander le remboursement de leurs dépenses raisonnables (c'est-à-dire s'il existe un modèle de maternité de substitution altruiste).

Ces dernières années, deux commissions juridiques (celle d'Angleterre et du Pays de Galles, et celle d'Écosse) ont été chargées de formuler des recommandations en vue d'une réforme de la législation sur la maternité de substitution. En ce qui concerne les enfants, les règles juridiques ont souvent été fondées sur de simples hypothèses quant à l'impact potentiel qu'elles pourraient avoir sur eux, en ne reposant sur aucune preuve concrète. Conformément aux thèmes débattus dans le cadre du processus de réforme, le projet *Children's Voices* a cherché à recueillir l'avis des enfants et des jeunes sur trois domaines principaux : la parentalité, les « contributions versées aux mères porteuses » et les informations

¹ Fondé par l' Institute of Medical Ethics and Research England.

² Par ex. K. Horsey (2015), [Surrogacy in the UK: Myth busting and reform Report of the Surrogacy UK Working Group on Surrogacy Law Reform](#), 2015 ; K. Horsey (2018) [Surrogacy in the UK: further evidence for reform: Second Report of the Surrogacy UK Working Group on Surrogacy Law Reform](#) ; K. Horsey et al., (2022) [UK surrogates' characteristics, experiences, and views on surrogacy law reform](#) ; K. Horsey et al., (2023) [UK intended parents' characteristics, experiences, and views on surrogacy law reform](#).

sur les origines et les contacts. Tout au long du processus de recherche, un quatrième thème est apparu, à savoir l'impact de la maternité de substitution sur la vie des enfants (« s'orienter face à la maternité de substitution dans leurs mondes sociaux »).

« Lorsque l'on mène des recherches sur les expériences vécues des enfants, il est essentiel de le faire tant qu'ils sont encore dans l'enfance, afin d'éviter de recueillir leurs souvenirs à travers le prisme d'un adulte. »

Katherine Wade

2. Quelles sont les activités que vous avez entreprises ?

Le projet comportait deux phases de recherche. La première incluait 25 enfants âgés de 8 à 17 ans. Dans la deuxième phase, 24 enfants âgés de 8 à 18 ans, n'ayant jamais été impliqués dans une maternité de substitution sous quelque forme que ce soit, ont participé à l'étude. En comparant les contributions des deux groupes, les chercheurs ont pu déterminer si l'expérience de maternité de substitution avait influencé l'opinion des enfants.

« Pour devenir parent, il faut un spermatozoïde et un ovule. Un parent est une personne qui a un enfant ou a eu un enfant pour quelqu'un d'autre par FIV ».

Oliver, 11 ans, enfant de mère porteuse

3. Comment avez-vous amené les enfants et les adolescents à exprimer leur point de vue ? Quelle méthode avez-vous utilisée et pourquoi ?

La maternité de substitution étant légale au Royaume-Uni, il n'a pas été particulièrement difficile de trouver des participants au projet. L'équipe a collaboré avec cinq organisations dans le pays afin de recruter des participants (Brilliant Beginnings, COTS, Donor Conception Network, My Surrogacy Journey et Surrogacy UK), et les appels à participation ont également été diffusés sur Twitter.

Au cours de la phase de recherche, les données ont été collectées sous deux formes : a) groupes de discussion et b) œuvres d'art sur le thème de *ce que la maternité de substitution signifie pour moi* (phase 1) et *ce que j'ai appris aujourd'hui sur la*

maternité de substitution (phase 2). Ces contributions ont été [numérisées](#) et le mur d'art numérique a été présenté pour la première fois lors d'une conférence organisée en novembre 2022, intitulée ***Orientations futures de la législation sur la maternité de substitution***.

Pour impliquer les participants dans les groupes de discussion, l'équipe de *Children's Voices in Surrogacy Law*, avec l'aide d'illustrateurs, a développé un [jeu de cartes](#) adapté aux enfants, composé de cartes explicatives (avec images et définitions), de cartes illustrées (avec uniquement des images) et de cartes questions. Ces dernières portaient sur la parentalité (par exemple : qui devrait être considéré comme un parent), les contributions (par exemple : les mères porteuses devraient-elles pouvoir recevoir de l'argent/des cadeaux) et les origines de l'enfant (par exemple : l'enfant devrait-il connaître ou avoir la possibilité de contacter la mère porteuse ou le(s) donneur(s)). Les jeux de cartes comprenaient des activités de vote et de tri, permettant ainsi aux enfants de donner leurs propres réponses sans entendre celles des autres participants, afin d'éviter qu'ils ne copient les réponses. L'équipe de recherche a évité d'aborder directement l'expérience personnelle des enfants, l'objectif étant de recueillir leur avis sur des aspects spécifiques des lois et réformes actuelles en matière de maternité de substitution au Royaume-Uni.



« S'ils le souhaitent, ils pourraient tous prendre une décision collective. Et s'ils sont tous d'accord d'être les parents, ils pourraient alors aller au tribunal et faire changer les choses. Je ne sais pas s'il est possible que trois personnes soient les parents. »

Scarlett, 11 ans, née de mère porteuse

Cette méthode innovante visait à garantir une participation adaptée aux enfants et a contribué à donner aux participants le sentiment d'appartenance à d'un projet important.

soient informés sur leurs origines dès leur plus jeune âge.



Panel: Young Persons' Panel

4. Quels sont les principaux résultats obtenus jusqu'à présent ?

Voici [quelques-uns des résultats notables du projet](#) :

- **Parentalité** : selon la législation actuelle, la mère porteuse est la mère légale à la naissance, de même que son époux ou son partenaire civil. Par décision de justice, la filiation légale peut ensuite être transférée aux parents d'intention sur la base d'une série de critères ([ordonnance parentale](#)). De nombreux enfants considèrent que les parents d'intention devraient être reconnus comme parents légaux à la naissance de l'enfant dans le cadre d'un accord de maternité de substitution. Il conviendrait donc de modifier le système actuel. Les enfants n'ont pas considéré l'exigence d'un lien génétique comme particulièrement importante.
- **Contributions** : il n'y a pas eu de consensus entre les participants des phases 1 et 2 sur l'acceptabilité de l'argent en tant que contribution potentielle à la mère porteuse. En effet, pour certains enfants, l'argent représentait une contribution potentielle acceptable, et pour les autres, ce n'était pas le cas.
- **Informations sur les origines et contacts** : de nombreux participants étaient favorables à ce que les enfants sachent qu'ils sont nés par le biais de la maternité de substitution et qu'ils rencontrent la mère porteuse. Certains étaient également favorables à ce que les enfants

5. Dans quelle mesure les résultats du projet ont-ils été pris en compte par les commissions juridiques au Royaume-Uni ?

Pour la première fois, l'opinion des enfants sur la maternité de substitution a été sérieusement prise en compte dans le cadre d'un processus de réforme législative. Les rapports préliminaires du projet ont été communiqués aux commissions juridiques d'Angleterre et du Pays de Galles et à la commission juridique écossaise. La première phase a été citée dans leur [rapport conjoint intitulé : Construire des familles grâce à la maternité de substitution : une nouvelle législation](#). En [mars 2023](#), ce dernier a été communiqué au gouvernement britannique, qui dispose à présent de six mois pour donner une réponse préliminaire et d'un an pour une réponse finale aux deux commissions juridiques.

6. La voie à suivre

Les résultats du projet sont actuellement diffusés au niveau national au Royaume-Uni, ainsi qu'au niveau international. L'équipe de recherche a l'intention d'entamer la troisième phase du projet, qui portera sur la voix des enfants dans le cadre des accords de maternité de substitution à caractère international.

Si vous souhaitez échanger davantage sur le projet et sa méthodologie, veuillez contacter l'équipe de recherche :

- Dr. Katherine Wade, maître de conférences en droit de la famille, Université de Bristol : katherine.wade@bristol.ac.uk
- Professeur Kirsty Horsey, Université du Kent : k.horsey@kent.ac.uk
- Dr. Zaina Mahmoud, maître de conférences en droit, Université de Liverpool (à partir de septembre 2023) : Z.Mahmoud@liverpool.ac.uk



Service Social International - Secrétariat Général
32, Quai du Seujet
Genève 1201 Suisse

www.iss-ssi.org
+41 22 906 77 00

Pour plus d'informations : irc-cir@iss-ssi.org

Tous droits réservés.

Toutes reproductions, copies ou diffusions de cette lettre d'information ou d'une partie sont soumises à l'approbation préalable du SSI/CIR et/ou de ses auteurs.